

## Observations déposées à l'Enquête publique – création du PDA commun

- **Périmètre des abords du Château Montesquieu et de l'Eglise Saint-Jean d'Etampes :**

Un périmètre de protection de 500 m était jusque-là appliqué autour de ces deux monuments inscrits au titre des monuments historiques.

La mise en commun de ces 2 périmètres et la réduction des zones impactées peuvent se comprendre, à condition qu'elles soient cohérentes sur l'ensemble. Ce qui n'est pas le cas.

Concernant l'Eglise, il n'y a pas de cohérence de surface entre le Nord et le Sud autour de cet édifice.

La vue que l'on a en descendant vers le bourg depuis le haut de l'avenue Capdeville est à conserver. Elle est d'ailleurs identifiée comme un « *panorama et point de vue à préserver* » sur le zonage du PADD.

Nous renouvelons ainsi le positionnement que nous avons eu lors du conseil municipal du 10 avril 2017, où la délibération 1704.024 intitulée '*accord sur le périmètre délimité des abords de l'Eglise*' était à l'ordre du jour. (cf. extrait du PV argumenté ci-joint).

**C'est pourquoi nous proposons d'inclure dans ce nouveau périmètre la zone UE (stade, collège, écoles) et les 2 zones UB de part et d'autre, ainsi que les 3 parcelles UC entre école maternelle et collège.**

Le but est de rééquilibrer le tracé vers le Nord par rapport à celui du Sud, très peu réduit, et d'éviter sur ces espaces des futures constructions du type de l'immeuble 'Résidence Montesquieu' situé au 4, avenue de l'Esprit des Lois, appartenant pourtant aux 2 périmètres de protection (Château et Eglise) au moment de sa construction.

Concernant le Château,

Il n'y a pas de périmètre protégé proposé côté ouest vers Ninon alors qu'une bande a été maintenue tout autour de la propriété du Château. S'agit-il d'une anomalie à rectifier ou y-a-t-il une raison à ce tracé ?

les conseillers municipaux :

Corinne Martinez, André Boirie, Marie-Claude Richer, Bernard Cami-Debat, Hélène Braneyre.